

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Déploiement du dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales dans les centres commerciaux du Gard**

Nîmes, le 10/04/2020

COVID-19

**Dans le cadre de la gestion de crise sanitaire liée au COVID-19 que traverse actuellement la France et de la mise en place d'un confinement de la population, la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales est une priorité du gouvernement. C'est pourquoi, la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations s'est engagée à apporter une réponse de proximité aux femmes qui se retrouvent confinées avec un conjoint violent. Elle souhaite déployer des points d'accompagnement des victimes de violences conjugales dans les centres commerciaux.**

Dans le Gard, les 20 centres commerciaux et les 120 bureaux de poste du département ont été sollicités pour s'inscrire dans cette démarche d'intérêt général, aux côtés des associations déjà fortement engagées dans l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences conjugales et ce, depuis le début du confinement.

Selon la décision prise par le centre commercial, ces nouveaux lieux d'accueil contribueront à la diffusion des numéros d'urgence et d'écoute des victimes de violences conjugales sur différents supports comme des affiches, des mentions sur les tickets de caisse ou encore des messages haut-parleurs.

Les femmes pourront ainsi trouver des informations, une écoute et obtenir une mise à l'abri en urgence en lien avec les associations et centres d'hébergement, mobilisés sur l'ensemble territoire.

#### **Toutes les femmes victimes de violence ont le droit de quitter leur domicile**

Si vous êtes victime de violences, vous et vos enfants, vous avez le droit de quitter votre domicile. Votre sécurité est notre priorité. Dans ce cas, il vous suffira de cocher la case dérogatoire de déplacement "pour motif familial impérieux" sur votre attestation numérique ou papier.

En aucun cas, les forces de sécurité ne pourront vous reprocher d'être sortie sans cette attestation.

Vous pouvez obtenir un certificat médical auprès de n'importe quel médecin de ville ou à l'hôpital. Ce certificat n'est toutefois pas indispensable pour un dépôt de plainte.

En cas d'urgence, appelez le 17. Pour avoir accès à un hébergement d'urgence, composez le 115.

Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

